



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

SSOS 330 8 /  
**Arrêté N° 22-747 BAG**  
**portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts de Morteau (Doubs)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

FRANCK ROBINET

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts de MORTEAU (Doubs), œuvre des sculpteurs Georges Serraz (1883-1964) et Louis Hertig (1880-1958), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de son exécution et de l'originalité de son iconographie comprenant quatre poilus dont trois sortent de la tranchée en hurlant, représentation réaliste d'un assaut saisi à la manière d'une photographie,

**arrête :**

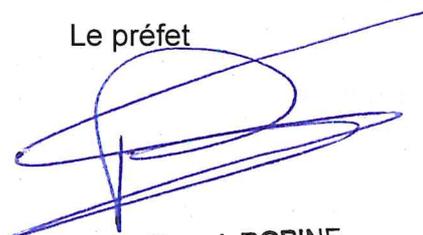
**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de MORTEAU (Doubs), en totalité, situé Esplanade du 24 août 1944 à MORTEAU (Doubs), assis sur une parcelle non cadastrée, contiguë à la parcelle 22 de la section AA du cadastre de la commune de MORTEAU (Doubs), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de MORTEAU (Doubs), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - 25500 MORTEAU (Doubs), et identifiée sous le numéro SIREN 212 504 112, par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **19 DEC. 2022**

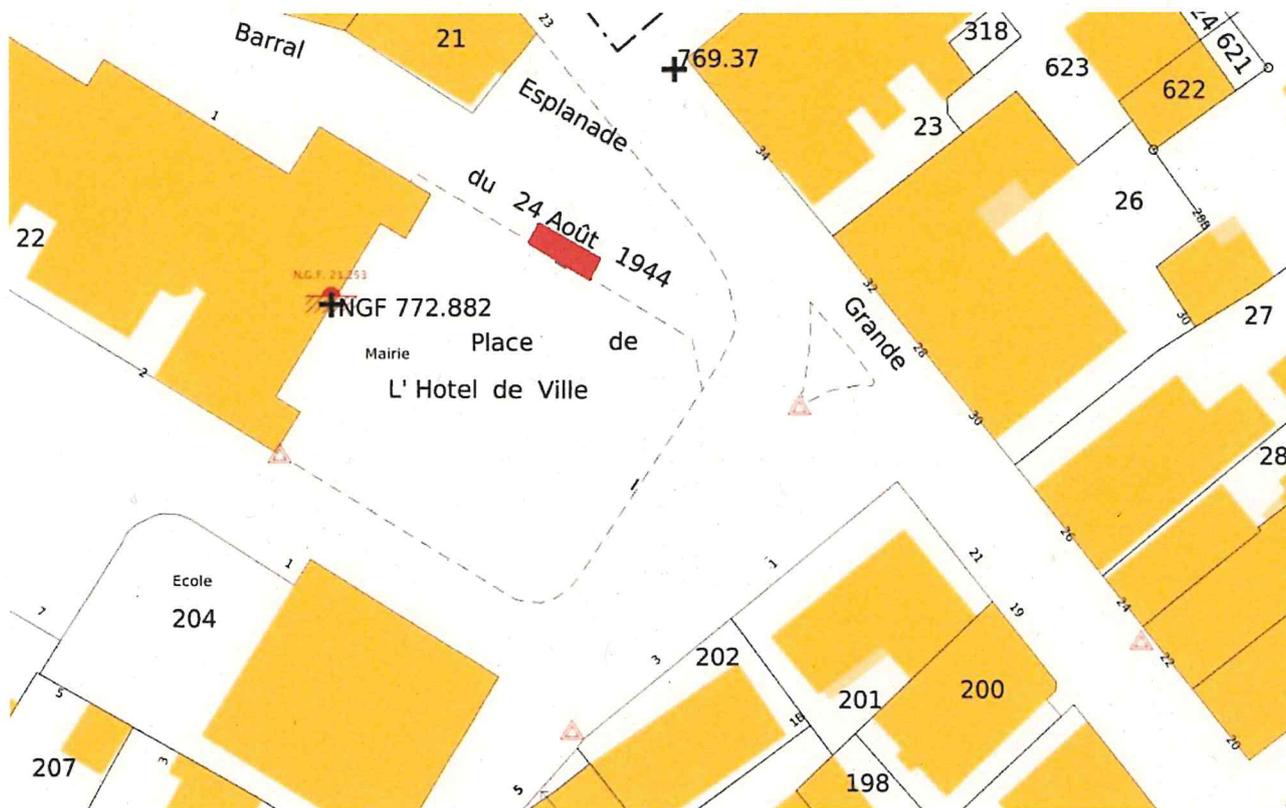
Le préfet



**Franck ROBINE**

19 DEC. 2022

Plan annexé à l'arrêté n° 22-747 BA, en date du 19 DEC. 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du monument aux morts de MORTEAU (Doubs)



Inscription en totalité du monument aux morts de MORTEAU (Doubs)

Le Préfet

Franck ROBINE

